

2024 - 97                    Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024  
Service :                    Education  
Référence :                DL

**Objet :                    FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC  
LE RECTORAT DE NANTES - APPROBATION**

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

**Absents excusés ayant donné procuration écrite :**

Laeticia BAR à Clotilde ROUGEOT

Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET

Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU

Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Corinne CHENARD

**Rapporteur :            Clotilde Rougeot**

**EXPOSE**

Dans le cadre de la déclinaison de son Projet Educatif de Territoire, la ville de Couëron accompagne les équipes enseignantes dans la mise en œuvre de pratiques éducatives innovantes dans les écoles publiques du premier degré. Des rencontres régulières permettent de partager les projets d'école portés et de mettre en perspective les enjeux partagés à relever dans une recherche de cohérence et de continuité éducative sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Parallèlement, le Conseil National de la Refondation (CNR) lancé en septembre 2022, a marqué l'ambition de faire émerger dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. C'est l'objectif de la démarche « faire notre école ensemble ». Le dispositif « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble (NEFLE) », vise :

- une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des parties prenantes et notamment les parents d'élèves et collectivités territoriales partenaires,
- un travail commun et local destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves,
- une démarche ouverte dans le temps : si elle a vocation à commencer à partir du mois d'octobre 2022, la démarche peut être initiée par les équipes à tout moment.

C'est dans le cadre de cette double réflexion que plusieurs écoles publiques ont manifesté leur intérêt pour développer des projets singuliers qui, après validation de la commission d'examen académique, bénéficient du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) géré par l'Etat comme suit :

Ecoles	Projets déposés	Montant global du projet	Subvention NEFLE obtenue
Ecole élémentaire Paul-Bert	Ludothèque	2 000 €	2 000 €
Ecole élémentaire Louise-Michel	Pour une école du numérique	12 500 €	7 422,16 €
Groupe scolaire primaire Jean-Zay	L'oral comme objet d'apprentissage	18 573 €	16 573 €

Pour chacun de ces projets, une convention organise les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du FIP entre l'Etat gestionnaire du fonds et la ville de Couëron en charge d'engager les dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe. Cette convention porte plus spécifiquement sur l'acquisition de matériel pédagogique, d'équipements immobilisables ou de menus travaux d'aménagement. Tels que précisés dans la convention dédiée, les versements liés à la subvention ne peuvent être assurés que lorsque la Ville a fourni la preuve de la dépense réalisée en faveur des projets concernés. Une avance d'un montant maximal de 30 % de la participation consentie est versée dès la signature de la présente convention soit 7 798,55 euros. Ce montant sera déduit de la subvention restant à verser après justification des dépenses réalisées par la Collectivité.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

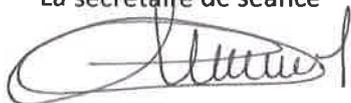
Vu les conventions de financement ci-annexées ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les conventions de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique avec le Rectorat de l'Académie de Nantes pour les projets portés par les écoles élémentaires Paul-Bert et Louise-Michel, le groupe scolaire primaire Jean-Zay,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Corinne Chénard  
La secrétaire de séance



À Couëron, le

07 OCT. 2024

Carole Grelaud  
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2024 au 14/12/2024 et transmise en Préfecture le 11/10/2024
- Informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.